

**RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**

**OBJET : Actualisation des tarifs de location de matériel et de travaux divers de collecte et de traitement des déchets - Année 2015**

*Mesdames, Messieurs,*

*La communauté d'agglomération est sollicitée pour des prestations de collecte et de traitement des déchets. Les prestations font intervenir du matériel et du personnel de la collectivité.*

*Les producteurs de déchets non ménagers sont acceptés à titre payant en déchèteries, (sauf sur la déchèterie de l'Oisillon).*

*En juillet 2004, la communauté d'agglomération a mis en œuvre un service payant de collecte des déchets verts à domicile pour les personnes à mobilité réduite (personne seule sans moyen de locomotion, personne handicapée, personne âgée de plus de 70 ans).*

*Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2006, la communauté d'agglomération a mis à disposition des usagers, à titre payant, des composteurs.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Communauté d'Agglomération a mis en œuvre un quai de transfert de déchets. La collectivité est en mesure de proposer cette solution à d'autres producteurs pour réduire leurs coûts de transports de déchets.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la communauté d'agglomération, a mis à disposition des usagers, un service payant de collecte à domicile des déchets encombrants pour les personnes à mobilité réduite (personne seule sans moyen de locomotion, personne handicapée, personne âgée de plus de 70 ans).*

*Il est proposé :*

- de ne pas augmenter le tarif de vente des composteurs individuels afin de favoriser la réduction des déchets ;*
- de répercuter le changement du coût de traitement des pneus du prestataire ;*
- pour le reste, d'appliquer une augmentation d'environ 2 % sur les autres tarifs afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement.*

*\* \* \* \* \**

**VU** l'article 3 alinéa II-3 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

**VU** la délibération n°11 du conseil communautaire du 2 décembre 2013 relative à l'actualisation des tarifs de location de matériels et de travaux divers pour l'année 2014,

**VU** la délibération n° 18 du conseil communautaire du 19 mars 2007 relative aux tarifs de facturation en déchèteries des déchets des professionnels domiciliés hors communauté d'agglomération,

**VU** la délibération n° 6 du conseil communautaire du 17 septembre 2012 relative à l'instauration des tarifs de la redevance spéciale,

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du conseil communautaire

du 8 décembre 2014

n°4

page 2/4

**VU** la délibération n° 10 du conseil communautaire du 3 décembre 2012 relative aux tarifs de mise à disposition du quai de transfert de déchets de Nonnes pour l'année 2013 ,

**VU** la délibération n° 12 du 23 juin 2014 relative aux tarifs de mise à disposition des composteurs collectifs,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs horaires de frais de main d'œuvre et de location de matériel ,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'actualiser les tarifs ci-dessous,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

DESIGNATION	UNITES	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2014	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2015	EVOLUTION
1/ MATERIEL * (sans chauffeur)				
Benne à ordures ménagères Multilève 26 T	Heure Heure	73,06 € 103,92 €	<b>74,52 €</b> <b>106,00 €</b>	2 % 2 %
2/ MAIN D'ŒUVRE	Heure	18,38 €	<b>18,75 €</b>	2 %
3/ COLLECTE DECHETS VERTS	Sac 50 l Fagot **	3,89 € 3,89 €	<b>3,97 €</b> <b>3,97 €</b>	2 % 2 %
4/ DECHETERIES				
<b>PARTICULIERS</b> <u>Pneumatiques</u>				
<b>CATEGORIE A :</b> ☞ Tourismes, camionnettes, motos, scooters, quads, pneus 4x4, petits agraires (roues directrices) <b>hors cadre ALIAPUR***</b>	Un.	1,65 €	<b>1,70 €</b>	3 %
☞ Pneus sur jantes	Un	1,65 €	<b>1,70 €</b>	3 %
☞ Pneus souillés	Un	2,33 €	<b>2,40 €</b>	3 %
<b>CATEGORIE B :</b> ☞ Poids lourds, engins légers de manutention, remorques agricoles <b>hors cadre ALIAPUR</b>	Un.	13,75 €	<b>12,70 €</b>	-7,6 %
☞ Pneus sur jantes ou souillés	Un.	16,50 €	<b>15,30 €</b>	-7,3 %
<b>CATEGORIE C :</b> (de 60 à 130 Kgs) ☞ Agraires (roues motrices), Travaux Publics, engins moyens de manutention <b>hors cadre ALIAPUR</b>	Un.	23,10 €	<b>21,20 €</b>	-8,2 %
☞ Pneus sur jantes	Un.	34,10 €	<b>31,30 €</b>	-8,2 %
☞ Pneus souillés	Un.	34,10 €	<b>26,30 €</b>	-22,9 %

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**

**Délibération du conseil communautaire**

**du 8 décembre 2014**

**n°4**

**page 3/4**

DESIGNATION	UNITES	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2014	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2015	EVOLUTION
<b>CATEGORIE D :</b> ⌘ Génie civil, engins lourds de manutention, Agraires (roues motrices) Travaux Publics <b>hors cadre ALIAPUR</b> ( > 130 Kgs et < à 450 Kgs) ( > à 450 Kgs)	Un.	99,00 €	<b>90,30 €</b>	-8,8 %
⌘ Pneus sur jantes	Un.	121,00 €	<b>110,30 €</b>	-8,8 %
⌘ Pneus souillés	Un.	99,00 €	<b>90,30 €</b>	-8,8 %
<b>CATEGORIE G :</b> ⌘ Bandage (pneus pleins), chenilles caoutchouc	Tonne	231,00 €	<b>215,00 €</b>	-6,93 %
<b>PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS CAPC</b>				
Gravats	M <sup>3</sup>	19,26 €	<b>19,65 €</b>	2 %
Tout Venant	M <sup>3</sup>	12,68 €	<b>12,93 €</b>	2 %
Déchets Verts	M <sup>3</sup>	12,68 €	<b>12,93 €</b>	2 %
Polystyrène expansé	M <sup>3</sup>	5,30 €	<b>5,41 €</b>	2 %
Déchets de bois	M <sup>3</sup>	7,96 €	<b>8,12 €</b>	2 %
<b>PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS HORS CAPC</b>				
Gravats	M <sup>3</sup>	36,45 €	<b>37,18 €</b>	2 %
Tout Venant	M <sup>3</sup>	24,36 €	<b>24,85 €</b>	2 %
Déchets Verts	M <sup>3</sup>	24,36 €	<b>24,85 €</b>	2 %
Polystyrène expansé	M <sup>3</sup>	10,08 €	<b>10,28 €</b>	2 %
Déchets de bois	M <sup>3</sup>	15,39 €	<b>15,70 €</b>	2 %
<b>5/ COMPOSTEURS</b>				
Modèle individuel en plastique	Un.	15 €	15 €	0 %
Modèle individuel en bois	Un.	20 €	20 €	0 %
Modèle collectif en bois (+ 1 mélangeur par composteur)	Un.	30 €	30 €	0 %
<b>6/ MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE TRANSFERT DE NONNES*</b> Ordures ménagères, emballages, déchets verts ou verre	T	16,82 €	<b>17,16 €</b>	2 %

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS****Délibération du conseil communautaire****du 8 décembre 2014****n°4****page 4/4**

DESIGNATION	UNITES	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2014	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2015	EVOLUTION
<b>7/ COLLECTE DECHETS ENCOMBRANTS</b>	M3	20,40 €	<b>20,81 €</b>	2 %
	< 1 M3	10,20 €	<b>10,40 €</b>	2 %
<b>8/ REDEVANCE SPECIALE</b>	I	0,022 €/l	<b>0,023 €/l</b>	4,5%

\* *prix unitaire comprenant le coût d'utilisation du matériel et le coût de traitement des déchets – la mise à disposition fera l'objet d'une convention*

\*\* *à volume égal au sac de 50 l.*

\*\*\* *hors cadre ALLAPUR : pneumatiques usagés démontés après le 1<sup>er</sup> mars 2004 (aspect vieilli, craquelé, présence de mousse), souillés (terre, huile ...), jantés*

\*\*\*\* *Prix hors transport et traitement des déchets (contrats obligatoires avec les prestataires retenus pas la CAPC) - la mise à disposition fera l'objet d'une convention*

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le 12/12/2014 n° 10022  
Publié au siège de la CAPC, le 12/12/2014

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER